

PROCES-VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 19 MAI 2026

Le **19 mai 2026** à 19 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de Savigny convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **11/05/2026**, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Savigny, sous la présidence de Monsieur Yann FOL, Maire.

Présent : Yann FOL, Arnaud VUICHARD, Stéphanie MUHLEMATTER, Nicolas DELOFFRE, Sophie FAVRE, Sophie TERRIER, Damien FOL, Cindy CONVERS, Arnaud LOUMY, Vanessa MORGAN, Cyrille GROSPÉLIER, Sophie RIMBAUD, Sébastien DESBIEZ-PIAT, Ludovic VUICHARD, Madeleine-Rose CHAUMONTET.

Secrétaire de séance : Arnaud VUICHARD.

Ordre du jour :

1. Règlement intérieur du Conseil Municipal.
2. Adhésion au dispositif Achats Publics Mutualisés du Syndicat des Énergies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (Syane).
3. Droit à la formation des élus.
4. Désignation des membres de la Commission de contrôles des listes électorales.
5. Commission communale des Impôts Directs : désignation des membres.
6. Désignation d'un référent déontologue.
7. Désignation d'un délégué à l'Amicale des Savigny de France et de Suisse (ASFS).
8. Communauté de Communes du Genevois : Désignation d'un représentant à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).
9. Communauté de Communes du Genevois : Désignation des membres des commissions thématiques.
10. Communauté de Communes du Genevois : désignation des membres de la Commission Intercommunales des Impôts Directs (CIID)
11. Informations diverses.
 - Délégations au Maire (article L2122-22 du CGCT).
 - Urbanisme.
 - Intercommunalité.
 - Divers

Le procès-verbal de la réunion du 09 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Ludovic VUICHARD demande la parole pour apporter quelques précisions sur différents points abordés lors de la séance du 09 avril 2026

Sur le point des indemnités du Maire et des adjoints :

M. Ludovic VUICHARD rappelle que l'augmentation des indemnités avait effectivement été inscrite au budget par la précédente mandature, conformément à l'obligation légale s'appliquant aux communes de plus de 1 000 habitants. Ne pas l'avoir fait aurait constitué une faute.

Il précise toutefois que l'allocation de l'intégralité de cette enveloppe n'a rien d'obligatoire. Il est tout à fait possible de n'en octroyer qu'une partie à hauteur de 50 %, 80 % ou tout autre pourcentage selon la volonté du Maire et de ses adjoints, et sous approbation du Conseil Municipal.

Sur les propos tenus par M. Nicolas DELOFFRE en marge de l'élection des délégués au Syndicat Intercommunal du Complexe Sportif :

M. Ludovic VUICHARD indique avoir été, tout comme M. Nicolas DELOFFRE, surpris par les conditions dans lesquelles s'est déroulée cette élection, estimant que ce type de fonctionnement n'est ni normal, ni serein, ni souhaitable pour un Conseil Municipal.

S'agissant des propos de M. Nicolas DELOFFRE attribuant certaines réalisations au FC Vuache plutôt qu'au Syndicat Intercommunal du Complexe Sportif, M. Ludovic VUICHARD tient à rétablir les faits : l'ensemble des infrastructures, terrains, bâtiments, parkings, vestiaires et éclairages, résulte de projets portés par le SIVU, en réponse aux demandes formulées par le club. Certains aménagements ont certes été réalisés par le club et ses bénévoles, mais ils s'inscrivent dans un cadre construit par le SIVU.

M. Ludovic VUICHARD rappelle qu'il a lui-même été bénévole au club pendant près de 20 ans, en qualité d'éducateur, de membre du comité et de vice-président. Il remercie M. Nicolas DELOFFRE pour ses propos, mais estime connaître suffisamment le fonctionnement du club et le rôle de chacun, et espère que la future participation de M. Nicolas DELOFFRE lui permettra d'en approfondir la connaissance.

Il souligne par ailleurs que sans ces infrastructures, il n'aurait pas été possible d'accueillir dans de bonnes conditions le nombre actuel de licenciés, près de 350, et qu'il aurait fallu en refuser un nombre important. Ces équipements constituaient un prérequis indispensable à ce développement.

M. Ludovic VUICHARD reconnaît pleinement que le rayonnement, l'attrait et la dynamique du FC sont, quant à eux, le fruit du club lui-même, de ses bénévoles et de ses éducateurs, qui se succèdent depuis 40 ans. Il tient enfin à souligner que le SIVU et le club ont toujours entretenu une relation de travail constructive, chacun dans le respect de ses rôles respectifs.

M. Ludovic VUICHARD indique avoir été reconduit démocratiquement à la présidence du Syndicat Intercommunal, à l'unanimité des 14 délégués représentant les 6 communes. Il exprime sa fierté et sa reconnaissance pour cette marque de confiance, qu'il attribue à son implication durant ses 10 années de présidence et aux résultats obtenus. Cette reconduction le motive encore davantage pour ce nouveau mandat.

Il souhaite que les nouveaux délégués fassent preuve de la même assiduité que ceux des autres communes dans les mandats précédents.

En conclusion, M. Ludovic VUICHARD indique partager le point de vue exprimé par M. Nicolas DELOFFRE : il sera indispensable, dans l'intérêt du club, du Syndicat Intercommunal et de la commune, que ces éléments appartiennent désormais au passé.

M. le Maire souhaite apporter des précisions concernant les indemnités des élus. Il rappelle que, lors de la précédente mandature, le conseil municipal avait également voté le versement des indemnités au taux maximal.

Il souligne que ces indemnités ne constituent pas un salaire, mais une compensation destinée à tenir compte des sujétions liées à l'exercice du mandat. Elles ont notamment vocation à compenser le temps consacré à l'exercice de leurs fonctions, souvent au détriment de leur activité professionnelle et de leur vie personnelle, ainsi que de couvrir les nombreux déplacements liés à l'exercice de leurs responsabilités (réunions intercommunales, départementales, institutionnelles, etc.). Il indique également avoir fait le choix de ne pas occuper de vice-présidence à la Communauté de Communes du Genevois afin de s'investir pleinement au service de sa commune, compte tenu du nombre important de sujets à traiter au cours de cette mandature. Il assume pleinement cette décision.

1. Règlement intérieur du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'adoption d'un règlement intérieur est obligatoire dans chaque commune de 1 000 habitants ou plus. Ce règlement doit être adopté par délibération dans les six mois suivant l'installation du conseil municipal.

Il rappelle que ce règlement doit comporter des dispositions obligatoires notamment :

- les règles fixant la fréquence, le mode de présentation et d'examen des questions orales,
- les modalités du droit d'expression de l'opposition dans les publications municipales.

Le projet de règlement intérieur a été transmis à chaque conseiller municipal préalablement à la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le règlement intérieur du Conseil Municipal.

2. Adhésion au dispositif Achats Publics Mutualisés du Syndicat des Énergies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (Syane).

Par délibération en date du 16 octobre 2025, le Syane a mis en place un dispositif Achats Publics Mutualisés visant à mettre à disposition des collectivités de Haute-Savoie un ensemble d'outils complémentaires pour accompagner le développement des politiques énergétique et numérique du territoire, en s'appuyant sur les expertises en lien avec son domaine de compétences.

Conçu comme une boîte à outils opérationnelle, le dispositif s'articule autour de plusieurs leviers accessibles aux adhérents du Syane :

- Un accès à des marchés orientés énergie et numérique, portés par la Centrale d'achat du Syane ;
- Un accès aux achats groupés d'énergie (gaz et électricité) et numériques, qui seront intégrés dans la Centrale d'achat du Syane à compter des prochaines consultations ;
- Un accès à des marchés de la CANUT (Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms) sélectionnés par le Syane, pour les mettre à disposition de ses seuls adhérents.

Ce dispositif revêt plusieurs intérêts :

- Des marchés publics de travaux et de services prêts à être exécutés ;
- Un outil technique et juridique sur les sujets liés aux transitions énergétique et numérique ;
- Une optimisation des ressources et des économies grâce à la mutualisation des achats ;
- Une sécurisation des achats et un suivi rigoureux des prestataires.

L'adhésion au dispositif « Achats Publics Mutualisés » vaut, par principe, adhésion automatique à la Centrale d'achat du Syane ainsi qu'accès aux marchés de la CANUT sélectionnés par le Syane.

Les modalités d'accès aux marchés sont différenciées selon trois catégories :

1. Les marchés standards ouverts à tous les adhérents sans conditions spécifiques ;
2. Les marchés standards « accessibles sous conditions », en raison de leur technicité ou de leur articulation avec les offres de service du Syane ;
3. Les marchés groupés d'énergie, qui répondent à des règles de fonctionnement particulières.

L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence. L'acheteur adhérent à la Centrale d'achat est autonome dans l'exécution du marché (recensement des besoins, émission de l'ordre de service, passation du bon de commande, réception des prestations et paiement des factures).

Au vu des éléments ci-dessus exposés, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer au dispositif Achats Publics Mutualisés.

3. Droit à la formation des élus.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Cet article précise par ailleurs que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Le conseil municipal peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation mentionnée à l'article L. 2123-12-1. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de vingt-quatre jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

La prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur.

Pour information, la somme de 2 000 € a été inscrite au budget primitif de 2026.

La formation est ouverte à tous les élus afin qu'ils puissent voir leurs compétences renforcées et ainsi exercer leur mandat dans les meilleures conditions. Elle doit être adaptée aux fonctions des élus et avoir un lien direct avec l'exercice de leur mandat. À ce titre, Monsieur le Maire propose que les formations soient axées sur les orientations suivantes :

- les fondamentaux et le fonctionnement des instances notamment pour les conseillers municipaux récemment installés ;
- l'approfondissement des connaissances sur la matière déléguée pour les élus exerçant une délégation ;
- les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.) ;

Chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les orientations du droit à la formation des élus comme suit :

- les fondamentaux et le fonctionnement des instances notamment pour les conseillers municipaux récemment installés ;
- l'approfondissement des connaissances sur la matière déléguée pour les élus exerçant une délégation ;
- les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc...).

4. Désignation des membres de la Commission de contrôles des listes électorales.

Conformément à l'article 7 du code électoral « dans chaque commune, les membres de la commission prévue à l'article L.19 sont nommés par le Préfet après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ».

Pour rappel, cette commission a pour missions :

- de veiller à la régularité des listes électorales ;
- de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) formés par les électeurs à l'encontre des décisions du maire.

Elle exerce un contrôle a posteriori des inscriptions et radiations validées par le maire.

Elle doit se réunir au moins une fois par an afin de vérifier la régularité de la liste électorale, et, en cas de scrutin, entre le 24^e et le 21^e jour précédant celui-ci.

La commission de contrôle dans les communes comptant plus d'une liste en présence au conseil municipal est composée de 5 conseillers municipaux répartis comme suit :

- **3 conseillers municipaux appartenant à la liste majoritaire** pris dans l'ordre du tableau soit Sophie TERRIER, Cyrille GROPELLIER, Arnaud LOUMY
- **2 conseillers municipaux de la liste d'opposition** dans l'ordre du tableau soit Ludovic VUICHARD et Sébastien DESBIEZ-PIAT.

La Préfecture recommande également de désigner des suppléants afin de garantir le quorum lors des réunions : Mme Sophie RIMBAUD et Mme Madeline-Rose CHAUMONTET ont manifesté leur volonté d'être suppléantes

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

- Mme Sophie TERRIER, M. Cyrille GROPELLIER, M. Arnaud LOUMY, M. Ludovic VUICHARD et M. Sébastien DESBIEZ-PIAT, **membres titulaires** de la Commission de contrôles des listes électorales ;
- Mme Sophie RIMBAUD et Mme Madeleine-Rose CHAUMONTET, **membres suppléants** de la Commission de contrôles des listes électorales.

5. Commission communale des Impôts Directs : désignation des membres.

L'article 1650-1 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Cette commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, président et, pour les communes dont la population est inférieure à 2000 habitants de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Cette commission a notamment pour rôle de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Les 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants seront désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire indique que 24 personnes doivent être proposées à la Direction des Services Fiscaux de Haute-Savoie.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, propose à la Direction des Services Fiscaux de Haute-Savoie les personnes suivantes :

LOUBIER Pascal	CHAUMONTET Pierre
VUICHARD Jean-Louis	SAUNIER André
VUICHARD Michel	FOL Arianne
BURNIER Christian	FAVRE Benoît
VIOUD Maurice	DELOFFRE Nicolas
VUICHARD Jean-Pierre	FOL Frédéric
DOCHE Anne-Sophie	VIEILLE Jean-Yves
GANDAIS Claude	MUSTER Jean-Pierre
FAVRE-BONVIN René	FAUCHERE Aurore
VUICHARD Arnaud	SAINT BLANCAT Yohann
FAVRE Sophie	FOL Damien
CRAUSAZ Elisabeth	DREVET François-Michel

6. Désignation d'un référent déontologue.

Avec la loi 3DS, il est prévu que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Afin d'aider les collectivités à se conformer à cette obligation de désignation d'un référent déontologue, l'Association des Maires de Haute-Savoie (ADM74), en concertation avec le Centre de Gestion (CDG74), a pris l'attache de deux spécialistes des questions de déontologie, qui ont accepté d'assumer ce rôle de référent pour les collectivités de Haute-Savoie intéressées.

Les missions du référent déontologue :

- Apporter aux élus tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par le Charte de l'élu local et prémunir les élus des risques de conflits d'intérêts,
- Sollicitation possible par tous les élus de la collectivité,
- Les informations permettant de consulter le référent déontologue sont portés par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés par chaque collectivité territoriale,
- Le référent donne un avis simple (consultatif) : l'avis ne lie pas l'élu à l'origine de la demande,
- Réponse du référent déontologue en toute indépendance et impartialité.

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé à 80 euros TTC par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

L'ADM74 propose 2 référents déontologues. Il s'agit de :

- Monsieur David BAILLEUL. Il est Professeur des universités, Doyen en exercice de la Faculté de droit de l'Université Savoie Mont Blanc. Il est spécialiste de droit et contentieux administratifs, domaines dans lesquels il a publié de nombreux travaux de recherche, et a exercé pendant plus de vingt ans une activité de conseil auprès des collectivités locales. Il a également une expérience pratique des questions de déontologie dans la fonction publique depuis plusieurs années, en ayant fait partie de diverses commissions de déontologie des agents publics. Il est actuellement le référent déontologue de l'Université Savoie MontBlanc.
- Ou de Monsieur Jean-Olivier VIOUD. Il a été successivement substitut du procureur à Annecy en 1973, procureur de la République à Albertville, substitut général puis avocat général à la cour d'appel de Lyon à partir de 1985. Il devient ensuite procureur général près la cour d'appel de Grenoble en 2001, puis procureur général près la cour d'appel de Lyon de 2004 à 2011. Il est membre élu du Conseil supérieur de la magistrature de 2011 à 2015. Aujourd'hui en retraite, M. VIOUD a coanimé de 2017 à 2023 le service d'aide et de veille déontologique du Conseil supérieur de la magistrature. Depuis juillet 2022, il est également membre du collège de déontologie des commissaires de justice.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne, M. David BAILLEUR en qualité de référent déontologue des élus jusqu'à la fin du mandat en 2032.

7. Désignation d'un délégué à l'Amicale des Savigny de France et de Suisse (ASFS).

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Savigny fait partie de l'Amicale des Savigny de France et de Suisse. Cette association a pour but notamment de :

- Accroître la notoriété de toutes les communes portant le patronyme Savigny,
- Rendre concrète la solidarité entre les communes urbaines et les communes rurales,
- Aider au maintien des activités en milieu rural,
- Accompagner les initiatives locales en concordance avec les objectifs de l'Amicale,
- Favoriser la convivialité entre « cousins »,
- Promouvoir les échanges sociaux, économiques, touristiques culturels et sportif.

Suite aux élections municipales, le conseil municipal doit, d'une part, confirmer l'adhésion de la commune à l'Amicale des Savigny de France et de Suisse et d'autre part, il doit également désigner la personne qui siègera au conseil d'administration (en principe le maire ou par délégation une autre personne), et la personne qui assumera le rôle de délégué local (pas obligatoirement issue de Conseil Municipal).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Confirme l'adhésion de la commune à l'Amicale des Savigny de France et de Suisse ;
- Prend acte que le Maire est membre de droit de l'association et représentera la commune au conseil d'administration, ou par délégation Mme Vanessa MORGAN ;
- Désigne Monsieur Claude GANDAIS au titre de délégué local ;
- Dit que la commune inscrira chaque année, en dépenses de la section de fonctionnement de son budget, les crédits nécessaires à l'acquittement de la cotisation prévue à l'article 6 des statuts de l'A.S.F.S.

8. Communauté de Communes du Genevois (CCG) : Désignation d'un représentant à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée par délibération du Conseil Communautaire en date du 20 avril 2026. Elle a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU). Elle est composée de 17 membres désignés par le Conseil municipal.

Les membres de la CLECT doivent nécessairement être des conseillers municipaux, désignés par leur conseil municipal.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et après délibération, à l'unanimité, désigne M. Yann FOL pour représenter la commune de Savigny au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

9. Communauté de Communes du Genevois (CCG) : Désignation des membres des commissions thématiques.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 20 avril 2026, a créé 8 commissions thématiques.

Chaque commission est composée de 2 sièges par commune comptant moins de 3 000 habitants et 4 sièges par commune comptant 3 000 habitants ou plus.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et après délibération, à l'unanimité, désigne les membres suivants qui composeront chaque commission intercommunale :

- Commission Aménagement et Habitat : Nicolas DELOFFRE, Cyrille GROSPÉLIER.
- Commission Mobilité : Madeleine-Rose CHAUMONTET, Stéphanie MUHLEMATTER.
- Commission Patrimoine et Finances : Stéphanie MUHLEMATTER, Nicolas DELOFFRE.
- Commission Déchets : Yann FOL, Damien FOL.

- Commission Agriculture, Environnement et Transition énergétique : Arnaud VUICHARD, Sophie TERRIER.
- Commission Social, Seniors et Petite enfance : Sophie FAVRE, Cindy CONVERS.
- Commission ZAE, Economie, Formation et Tourisme : Sophie RIMBAUD, Stéphanie MUHLEMATTER.
- Commission Sports, Culture et Santé : Arnaud LOUMY, Ludovic VUICHARD.

10. Communauté de Communes du Genevois (CCG) : désignation des membres de la Commission Intercommunales des Impôts Directs (CIID)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 20 avril 2026, a créé une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

Cette commission intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation. La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif. La CCG doit fournir aux services des impôts une liste de membres potentiels de la CIID. Le Conseil Municipal doit désigner 2 commissaires.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et après délibération, à l'unanimité, désigne :

- M. Yann FOL, membre titulaire,
- Mme Stéphanie MUHLEMATTER, membre suppléante.

11. Informations diverses :

1) Délégations au Maire (article L2122-22 du CGCT).

- Décision N°2026-04 confiant les travaux d'alimentation électrique de la guinguette à l'entreprise RENOV'ELEC, située à CONTAMINE-SARZIN (74270) pour un montant de 1 568,00 € HT ;
- Décision N°2026-05 confiant les travaux de raccordement aux réseaux de la guinguette à l'entreprise Damien FOL TP, située à SAVIGNY (74520) pour un montant de 2 010,00 € HT ;
- Décision N°2026-06 confiant les travaux de plomberie de la guinguette à l'entreprise Fabien DUVILLARD, située à SAVIGNY (74520) pour un montant de 1 807,12 € HT.
- Décision N°2026-07 confiant les travaux de marquage au sol à l'entreprise Alpes Marquage, située à AYSE (74130) pour un montant de 4 842,23 € HT.

M. Ludovic VUICHARD demande des précisions concernant le raccordement électrique de la guinguette. Il indique avoir constaté que le câble d'alimentation passait dans le caniveau et s'interroge sur la conformité de cette installation. Il souhaite savoir si celle-ci a été validée par l'entreprise d'électricité ou s'il s'agit d'un aménagement provisoire.

M. Nicolas DELOFFRE répond que l'installation a été réalisée par l'entreprise en charge des travaux et précise qu'il s'agit d'un dispositif provisoire.

M. Ludovic VUICHARD et M. Sébastien DESBIEZ-PIAT expriment leur inquiétude et demandent qu'une vérification soit effectuée afin de s'assurer que l'ensemble des installations soit conforme aux normes de sécurité avant l'ouverture de la guinguette. Ils indiquent être surpris par ce type d'aménagement, compte tenu de l'accueil du public sur le site.

M. Ludovic VUICHARD précise qu'il ne remet pas en cause l'expertise du professionnel et qu'il n'aura aucune objection si celui-ci confirme la conformité de l'installation. Il souligne toutefois l'importance d'éviter tout risque d'incident.

M. Damien FOL propose, à titre de précaution, la mise en place d'un passage de câbles adapté.

Il est décidé de se rapprocher de l'électricien qui a réalisé les travaux pour qu'il confirme la conformité de ces travaux.

2) Urbanisme.

Les dossiers d'urbanisme suivants ont été déposés :

- Déclaration Préalable déposée par M. PREZZAVENTO Jérémie pour l'installation d'une pergola au Chef-lieu,

- Déclaration Préalable déposée par M. SALGADO Florent pour l'installation d'une pergola à Murcier,
- Déclaration Préalable déposée par M. FREIBURGHaus pour l'aménagement d'une surface de stationnement à Murcier,
- Déclaration Préalable déposée par M HENRIQUES Patrick pour la création d'un second logement dans l'existant à Murcier,
- Déclaration Préalable déposée par M. CHEVALIER Ludovic pour l'installation d'une pergola à Murcier,
- Déclaration Préalable déposée par Mme CHAMPENDAL Muriel et Mme PETIT Laura pour une division en vue de construire à Murcier,
- Déclaration Préalable déposée par la Société BLUE ENERGIE pour l'installation d'une centrale photovoltaïque en toiture à Murcier (SAUNIER Cédric),
- Déclaration Préalable déposée par la Société BLUE ENERGIE pour l'installation d'une centrale photovoltaïque en toiture à Murcier (WALTJ Julie),
- Déclaration Préalable déposée par Mme FOL CHIOCCA Tamara pour l'installation d'une clôture et la création d'un mur de soutènement et terrassement,
- Déclaration Préalable déposée par la Société TDF pour une réhausse de 4 mètres de l'antenne relais,
- Déclaration Préalable déposée par EDF Solutions solaire pour l'installation d'un générateur photovoltaïque en toiture à Murcier (BLANCHET Laurence).

3) Intercommunalité

- **Syndicat Intercommunal du Vuache (SIV) : installation du Comité Syndical et élection du bureau**
Mme Caroline BILLOT (Commune de Vers) a été élue présidente du SIV et M. Patrick DURAND (Commune de Viry), Mme Virginie MAIANI (Commune de Clarafond-Arcine) et M. David MONTION (Commune de Vulbens) ont été élus vice-présidents.
La prochaine réunion du Syndicat se tiendra à Savigny.
 - **Syndicat Intercommunal du Complexe sportif :**
Installation du Comité et élection du bureau.
Une réflexion est engagée concernant l'organisation des 40 ans du club du FC Vuache dont notamment l'achat d'un feu d'artifice mutualisé.
Le club pourrait également bénéficier de la mise à disposition d'un minibus financé par la Région.
 - **Syndicat Intercommunal du Pays du Vuache (SIPV)**
Présentation budgétaire et projets en cours : Le budget a été présenté en tenant compte notamment du projet de la future gendarmerie. Son ouverture est prévue à l'été 2029 pour un coût estimé à plus de 5 millions d'euros.
Des échanges ont également porté sur l'avenir de la maison de santé, notamment concernant une éventuelle extension et les futurs services qui pourraient y être accueillis.
Les contributions communales diminueront en 2026, avec une baisse de plus de 5 415 €.
Le SIPV envisage également l'acquisition d'une maison située à proximité de la future gendarmerie à Valleiry.
- Projet de centre adolescents :** Un centre adolescents ouvrira prochainement dans une maison située à proximité du collège. Mme Madeleine-Rose CHAUMONTET a rappelé que ce projet avait déjà été engagé lors du précédent mandat sans avoir pu aboutir. Un centre adolescents avait auparavant été créé à Minzier pour les communes de Minzier, Jonzier et Savigny. Malgré un démarrage encourageant, il avait dû cesser son activité en raison de difficultés de recrutement du personnel.
La maison acquise à proximité du collège permettra désormais la création d'un centre mutualisé destiné aux jeunes des communes membres.
- Commémoration du 8 mai :** Il a été décidé d'organiser une cérémonie du 8 Mai commune aux communes adhérentes du syndicat. Le principe d'une rotation annuelle entre les différentes communes est à l'étude.

4) Divers.

- **Chasse aux œufs** : La chasse aux œufs a rassemblé moins de participants que lors des éditions précédentes. L'événement s'est néanmoins déroulé dans de bonnes conditions et sera reconduit l'an prochain.
- **Réunion avec les Associations communales et les bénévoles de la bibliothèque** :
Cette rencontre a permis :
 - la présentation des différentes associations de la commune ainsi que de l'Accorderie ;
 - un rappel des documents nécessaires à la location des salles communales et aux demandes de débit de boissons ;
 - le projet d'un Forum des associations ;
 - la présentation du projet de guinguette dont l'ouverture est prévue le 5 juin.
- **Amicale des Savigny de France** : Le congrès des Savigny de France et de Suisse se tiendra le 23 mai 2026 à Savigny-sur-Braye. Cinq personnes représenteront la commune à cette occasion.
- **Réunion d'information de la DGFIP** : M. le Maire et Mme Stéphanie MUHLEMATTER, adjointe aux Finances ont participé à une réunion organisée par la Direction Départementale des Finances Publiques (DGFIP) de Haute-Savoie. Cette rencontre avait pour objectif de présenter les missions respectives des services de l'État et les dispositifs d'accompagnement proposés aux collectivités territoriales.
- **Commission Communication** : Mise en place des réseaux sociaux et de la refonte du site internet de la commune.
- **Travaux de réfection de la conduite d'eau potable à Olliet par la Communauté de Communes du Genevois** : Une réunion de chantier s'est tenue concernant les travaux du chemin du Biollat. L'entreprise Vuache BTP va réaliser les tranchées nécessaires à la réfection de la conduite d'eau potable. Il sera demandé à l'entreprise Eiffage, titulaire du marché voirie, de réaliser des travaux de goudronnage sur le chemin du Biolat.
M. le Maire souhaitait organiser une réunion publique d'information, finalement annulée par la Communauté de communes du Genevois. Un courrier d'information a néanmoins été adressé aux riverains et relayé sur les réseaux sociaux.
- **Commission Voirie** :
Plusieurs dossiers sont à l'étude notamment l'installation de feux intelligents à proximité de l'école et les aménagements de sécurité dans les secteurs de la route du Château et de la route Départementale à Murcier.
Par ailleurs, un nouvel emplacement destiné aux ordures ménagères et au tri sélectif sera créé à proximité de Chez Borgeat et Des Chavannes, à la suite de l'acquisition par la commune d'un terrain situé à l'angle de la route du Nant-Bétrand et de la route de Chez Borgeat. Les travaux de terrassement seront pris en charge par la commune, tandis que les conteneurs semi-enterrés seront fournis par la Communauté de Communes du Genevois (CCG).
La création d'un arrêt de bus à Olliet a été validée. Un abribus sera installé ; son acquisition sera assurée par la commune avec une participation financière de la CCG.
- **MJC** : Mme Madeleine-Rose CHAUMONTET et M. Arnaud LOUMY représenteront la commune au sein de la MJC.
- La prochaine réunion du conseil municipal se tiendra le vendredi 5 juin à 19 h 00 et sera consacrée à l'élection des délégués aux élections sénatoriales.

La séance est levée à 21H35

Le Secrétaire de Séance,
Arnaud VUICHARD.



Le Maire,
Yann FOL.

